

La CEDH et l'Islande

faits & chiffres



La CEDH et l'Islande
faits & chiffres

Conseil de l'Europe

Adhésion : 7 mars 1950

Convention européenne des droits de l'homme

Signature : 4 novembre 1950

Ratification : 29 juin 1953

Juges à la CEDH

Oddný Mjöll Arnardóttir (since 2023)

Robert Spano (2013-2022)

David Thór Björgvinsson (2004-2013)

Gaukur Jörundsson (1998-2004)

Thór Vilhjálmsson (1971-1998)

Sigurgeir Sigurjonsson (1961-1971)

Einar Arnalds (1959-1967)

La Cour et l'Islande au 1^{er} janvier 2023

1^{er} arrêt : Jón Kristinsson c. Islande (1^{er} mars 1990)

Nombre total d'arrêts : 39

Arrêts de violation : 27

Arrêts de non-violation : 8

Règlements amiables / radiations : 3

Autres arrêts : 1

Requêtes pendantes : 32

Requêtes terminées : 379

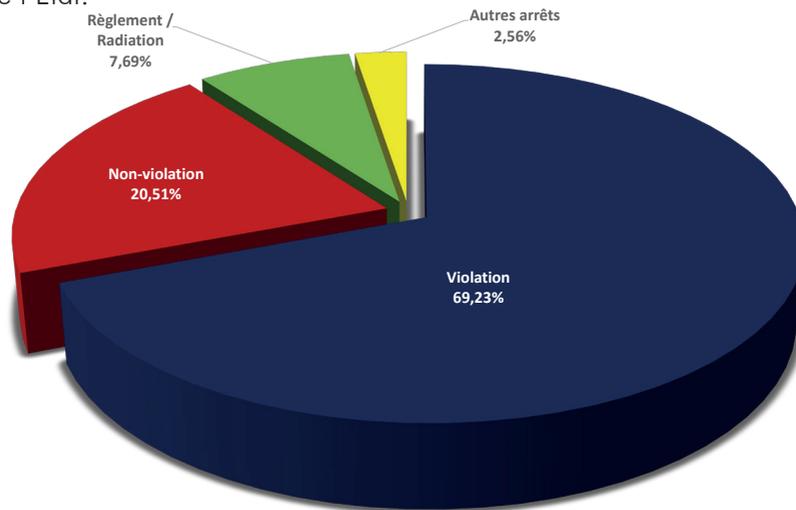
Préparé par l'Unité des Relations publiques, ce document ne lie pas la Cour. Il vise à fournir des informations générales sur la manière dont la Cour fonctionne.

Pour de plus amples informations, se référer aux documents produits par le greffe disponibles sur le site internet www.echr.coe.int

© Cour européenne des droits de l'homme, mars 2023

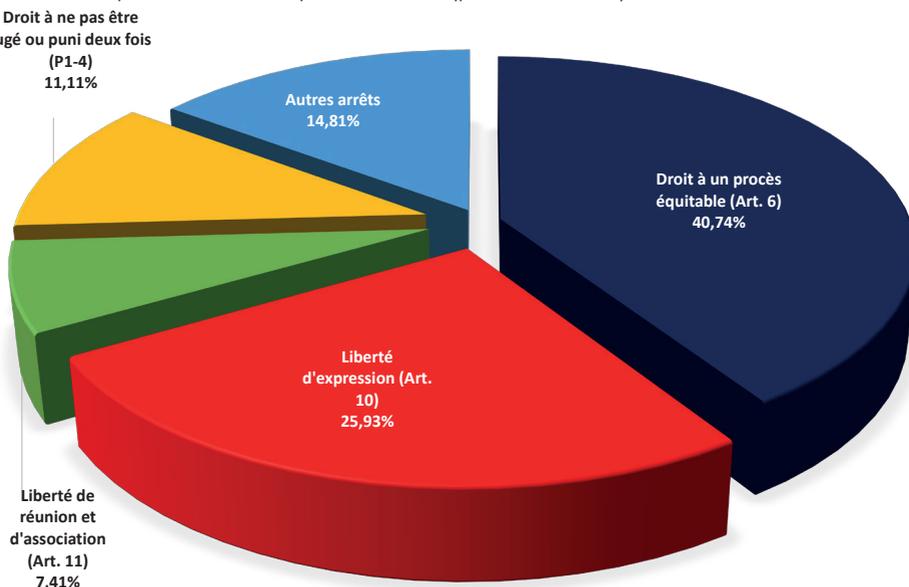
Type d'arrêts

Sur le nombre total d'arrêts rendus concernant l'Islande, dans plus de 69% des affaires, la Cour a constaté au moins une violation de la Convention et a condamné l'État.



Objet des arrêts de violation

Près 41% des constats de violation concernent l'article 6 (droit à un procès équitable). La violation de l'article 10 (liberté d'expression) est la deuxième violation la plus constatée par la Cour (près de 26 %).



Impact des arrêts de la Cour

Le Comité des Ministres, l'organe exécutif du Conseil de l'Europe, veille au respect des arrêts de la Cour et à l'adoption des remèdes nécessaires pour éviter toute nouvelle violation similaire de la Convention.

Les arrêts de la Cour ont abouti à diverses réformes et améliorations en Islande, concernant, notamment :

Légalité de la détention

Les dispositions relatives aux arrestations dans l'intérêt de la paix et de l'ordre public ont été supprimées du Code de procédure pénale et intégrées dans la nouvelle loi sur la police de 1997, clarifiant ainsi les pouvoirs de la police d'arrêter et de placer en détention une personne pour trouble à l'ordre public.

Équité des procédures judiciaires

Suppression en 2008 du Conseil médico-légal d'État qui ne remplissait pas l'exigence d'impartialité requise dans les procédures relatives aux erreurs médicales et dont les compétences ont été transférées à des experts nommés par un tribunal et des juges spécialisés.

Réforme générale du système judiciaire via l'instauration d'un deuxième niveau de contrôle judiciaire

Établissement de cours d'appel compétentes pour connaître des appels contre les décisions des tribunaux de district en matière civile et pénale.

Liberté d'expression

La pratique judiciaire en matière de poursuites pour diffamation à l'encontre de journalistes a changé : les sanctions imposées doivent être justifiées par des motifs pertinents et suffisants, démontrant la mauvaise foi ou le manque de diligence des journalistes.

Liberté d'association

Abolition en 2011 de l'obligation de payer une « taxe industrielle » aux non-membres d'une organisation de droit privé.

Sélection d'affaires

Affaire Thorgeir Thorgeirson (25 juin 1992)

Thorgeir Thorgeirson, journaliste de profession, fut condamné pour diffamation de fonctionnaires à la suite de la publication en 1983 de deux articles relatifs à des brutalités policières.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Affaire Pétur Thór Sigurðsson (10 avril 2003)

Pétur Thór Sigurðsson perdit un procès contre la Banque nationale d'Islande en 1997. Il alléguait que du fait de relations financières étroites entre la juge et son époux, d'une part, et la Banque nationale d'Islande, d'autre part, il n'avait pas été entendu par un tribunal indépendant et impartial.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Affaire Hilda Hafsteinsdóttir (8 juin 2004)

Hilda Hafsteinsdóttir alléguait que les gardes à vue dont elle avait fait l'objet, à plusieurs reprises, pour état d'ébriété et comportement perturbateur, étaient injustifiées. La Cour a relevé que, à l'époque des faits, il n'y avait pas de cadre réglementaire régissant le pouvoir discrétionnaire de la police

relativement à la durée du type de détention en question ou à la décision de placer la requérante en détention.

Violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)

Affaire Ólafsson (16 mars 2017)

Le requérant, qui était responsable de publication pour le site de presse Pressan, avait été condamné pour diffamation suite à la publication d'articles insinuant qu'un politicien, candidat à des élections, avait commis des actes de pédophilie.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Affaire Johannesson et autres (18 May 2017)

La requête avait été introduite par deux personnes physiques et par une société, qui estimaient avoir été poursuivies deux fois pour les mêmes faits, à savoir des inexactitudes dans leurs déclarations de revenus aux fins de l'établissement de leur assiette fiscale : d'abord par l'imposition de majorations d'impôts, puis par des procès et condamnations au pénal pour des infractions fiscales aggravées.

Violation de l'article 4 du Protocole n° 7 (droit de ne pas être jugé ou puni deux fois)

Affaire Egill Einarsson (7 novembre 2017)

Le requérant, un blogueur connu, se plaignait du rejet de son action en diffamation engagée suite à la publication sur instagram d'un message employant à son égard les termes « va te faire foutre, sale violeur », peu après le classement de poursuites dirigées contre lui pour viol et infraction à caractère sexuel.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Affaire Haarde (23 novembre 2017)

Le requérant, Geir Hilmar Haarde, Premier ministre de l'Islande de 2006 à 2009, a été mis en accusation et reconnu pénalement coupable pour avoir géré de manière négligente la crise bancaire ayant frappé le pays en 2008.

Il soutenait que son procès n'avait pas été équitable et que les dispositions juridiques ayant servi de base à sa condamnation pénale manquaient de précision et de clarté.

Non-violation

Affaire Bjarni Ármannsson (16 avril 2019)

Le requérant est l'ancien directeur général de Glitnir, l'une des plus grandes banques d'Islande. Devant la CEDH, il se plaignait de s'être vu infliger une majoration fiscale puis d'avoir été jugé et condamné pénalement pour des infractions fiscales aggravées.

Violation de l'article 4 du Protocole n° 7 (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois)

Affaire Sigurður Einarsson et autres (4 juin 2019)

L'affaire concernait les poursuites pénales dirigées contre quatre hommes d'affaires et portant sur l'acquisition d'actions de la banque Kaupþing, avant la faillite de celle-ci en octobre 2008. La Cour a notamment relevé que le fils de l'un des juges de la Cour suprême ayant connu de l'affaire avait travaillé pour la banque Kaupþing avant et après la faillite de cet établissement. Ce lien familial signifie que les requérants ont pu craindre de manière justifiée un défaut d'impartialité du juge.

Violation de l'article 6 § 1 en raison du défaut d'impartialité d'un juge

Affaire Guðmundur Andri Ástráðsson

(1^{er} décembre 2020)

Dans cette affaire, le requérant soutenait que la nouvelle Cour d'appel islandaise (Landsréttur), qui avait confirmé sa condamnation en raison d'infractions au code de la route, n'était pas « un tribunal établi par la loi », en raison d'irrégularités dans la nomination de l'une des juges ayant siégé dans son procès.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un tribunal établi par la loi)

Affaire Gestur Jónsson et Ragnar Halldór Hall

(22 décembre 2020)

L'affaire concernait deux avocats auxquels le tribunal de district infligea une amende, en leur absence, pour atteinte à l'autorité de justice parce qu'ils s'étaient démis de leurs fonctions d'avocats de la défense dans un procès pénal. Malgré le refus du tribunal de district de relever leur mandat, les deux avocats ne s'étaient pas présentés à l'audience pour représenter leurs clients. Le tribunal estima qu'ils avaient intentionnellement retardé la procédure de manière indue.

Irrecevable

Affaire Valdís Fjölfnisdóttir et autres

(18 mai 2021)

L'affaire portait sur le refus de reconnaître un lien parental entre M^{mes} Fjölfnisdóttir et Agnarsdóttir et X. Ce dernier était né d'une mère porteuse aux Etats-Unis. Toutefois, aucune des deux premières requérantes n'avait pas eu de lien biologique avec lui. Les intéressées n'avaient pas été reconnues comme les parents de l'enfant en Islande, où la gestation pour autrui est illégale.

Non-violation

Sélection d'exécution des arrêts

Mesures générales

Affaire Sigurður A. Sigurjónsson

(30 juin 1993)

Obligation pour un chauffeur de taxi de s'affilier à un syndicat.

Suppression de l'exigence d'appartenir à un syndicat spécifique pour exploiter une entreprise de taxi.

Affaire Thorgeir Thorgeirsson

(25 juin 1992)

Suppression de l'infraction spécifique de diffamation pour les fonctionnaires



Cour européenne des droits de l'homme
Unité des Relations publiques
67075 Strasbourg cedex
France

